

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **17 décembre 2025**

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Malakoff et l'association Espaces pour l'écopâturage et la sensibilisation à la nature

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2025_166
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à Mme Vanessa Ghiati
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

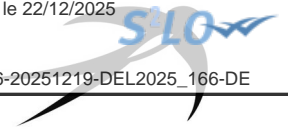
Etaient excusés :

Mme Bénédicte Ibos

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec le code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025 à 15 h 05
Publié le 23/12/2025 à 15 h 05
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_166-DE

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_166

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Malakoff et l'association Espaces pour l'écopâturage et la sensibilisation à la nature

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association *Espaces* pour son projet d'écopâturage et de sensibilisation à la nature sur la période 2026-2029, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les engagements municipaux en faveur du développement durable ;

Considérant que le projet de l'association *Espaces* vise à mettre en œuvre une activité d'écopâturage, à sensibiliser à la nature et à appuyer la gestion des sites de compostage collectif ;

Considérant le souhait de la Ville de Malakoff de poursuivre son action en faveur de l'écologie urbaine au travers de l'écopâturage et la sensibilisation des publics aux enjeux de transition écologique ;

Considérant que le partenariat avec l'association *Espaces* favorise également l'insertion professionnelle des écobergers ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association *Espaces* pour l'écopâturage et

la sensibilisation à la nature sur la période 2026-2029,
délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251219-DEL2025_166-DE

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 : ATTRIBUE une subvention annuelle de 19 980 €. La totalité de cette somme sera réglée sur appel de fonds au mois de mai de chaque année concernée.

Article 5 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr